

CONTACTS

Ce guide a été co-construit dans le cadre d'un cycle de formation des élu.e.s sur l'eau, mis en place depuis 2020, associant plusieurs syndicats de bassins versants.

Tout au long de l'année, des temps de formations sont proposés aux élu.e.s, technicien.ne.s et représentant.e.s des usagers.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre structure référente. Les structures qui ont rédigé ce guide sont citées ci-après.

Établissement public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise
02 51 80 09 51
eptb@sevre-nantaise.com

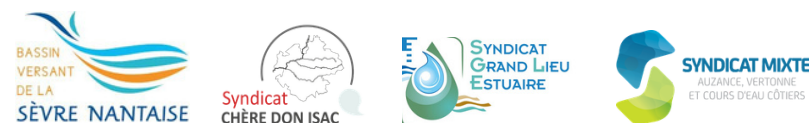
Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
02 51 96 84 10
contact@sageauzancevertonne.fr

Syndicat Chère Don Isac
02 40 07 75 37
contact@cheredonisac.fr

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
02 51 54 28 18
contact@vie-jaunay.com

Syndicat Grand Lieu Estuaire
02 40 78 09 17
contact@sgle.fr

CPIE Logne et Grand-Lieu
02 40 05 92 31
accueil@cpie-logne-et-grandlieu.org



BASSIN VERSANT CHÈRE DON ISAC

GUIDE DE L'ÉLU.E SUR L'EAU

- **AELB** : Agence de l'Eau Loire Bretagne
- **AEP** : Alimentation en Eau Potable
- **BV** : Bassin Versant
- **CLE** : Commission Locale de l'Eau
- **DCE** : Directive Cadre sur l'Eau
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **EPTB** : Établissement Public Territorial de Bassin
- **EPCI-FP** : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- **GEMA-PI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- **LEMA** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- **OFB** : Office Français de la Biodiversité
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

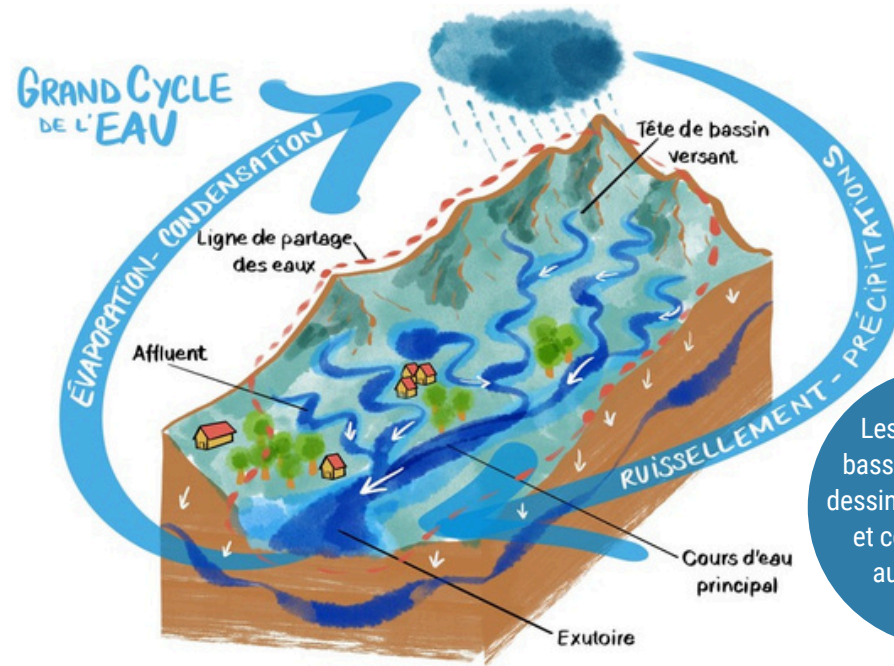
Guide de l'élu.e sur l'eau. Edition avril 2026. Visuels : Julie Boiveau. Autres illustrations via Canva.

Les fondamentaux
de la gestion de l'eau
par bassin versant



CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

Où que nous habitons, nous sommes situés sur le bassin versant d'un ruisseau, d'une rivière ou d'un fleuve.



Le bassin versant d'un cours d'eau est la surface où les eaux s'écoulent vers un même point : l'exutoire.

Les précipitations tombant sur cette surface forment des ruisseaux (affluents) qui alimentent le cours d'eau.

Les limites d'un bassin versant sont dessinées par le relief et correspondent aux lignes de crête.

L'action collective à l'échelle d'un bassin versant est une composante clé de la gestion de l'eau. Elle implique une **coordination et une concertation étroites entre les différents acteurs**, de la protection des zones sensibles comme les zones humides, à l'aménagement des espaces agricoles et urbains.

Le grand cycle de l'eau est un **processus naturel** essentiel pour le maintien des écosystèmes et des ressources en eau. Au cours de son cycle, l'eau passe par des changements d'état (évaporation, condensation, précipitation, ruissellement) et structure nos territoires.

En parallèle, l'eau peut être prélevée pour former un autre cycle, plus court et restreint aux activités humaines. On parle de **cycle domestique de l'eau** car il capte l'eau dans le milieu naturel, la **potabilise** pour la distribuer aux usagers et la **traite** avant de la restituer au milieu naturel.

Ces deux cycles sont étroitement interconnectés car les prélèvements et rejets dans le milieu naturel modifient les débits des rivières et la qualité de l'eau.

ENJEUX D'UN BASSIN VERSANT

Hydromorphologie - Des cours d'eau vivants

Le bon fonctionnement d'un bassin versant repose sur plusieurs facteurs dont la **préservation des milieux aquatiques et des zones humides**. Ces éléments jouent un rôle crucial dans la filtration de l'eau, la régulation des débits et la réduction des risques d'inondation. Ils contribuent également au maintien de la biodiversité et à la résilience du territoire face aux phénomènes naturels extrêmes, comme les sécheresses et les crues. En apparence stable dans son lit, le cours d'eau est en réalité un écosystème dynamique. Sa diversité de formes et de tailles en fait un milieu riche d'habitats naturels variés.

Quantité d'eau - Une ressource en eau à économiser et partager

L'eau est essentielle pour nos activités et usages quotidiens. Pourtant, cette ressource se raréfie sous l'effet des pressions humaines et du dérèglement climatique. Préserver et gérer durablement l'eau, c'est **garantir un équilibre entre les usages et les milieux naturels**. Le partage de l'eau repose sur une logique de solidarité entre les territoires (amont/aval, continent/littoral) mais aussi entre les générations. La préservation de la ressource en eau se décline en trois axes : la sobriété des usages, l'optimisation de sa disponibilité et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Qualité de l'eau - Une ressource en eau à préserver

La qualité de l'eau est le plus souvent dégradée : les milieux aquatiques (et les nappes d'eau souterraine) reçoivent trop de pollutions au regard de leurs capacités auto-épuratoires. **Trois leviers majeurs permettent d'agir pour restaurer la qualité de l'eau :**

1. Réduire et traiter les rejets pour diminuer la charge polluante arrivant aux cours d'eau et nappes
2. Préserver des espaces naturels et agricoles fonctionnels pour la qualité de l'eau
3. Encourager des pratiques agricoles, industrielles, urbaines et domestiques favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cadre général

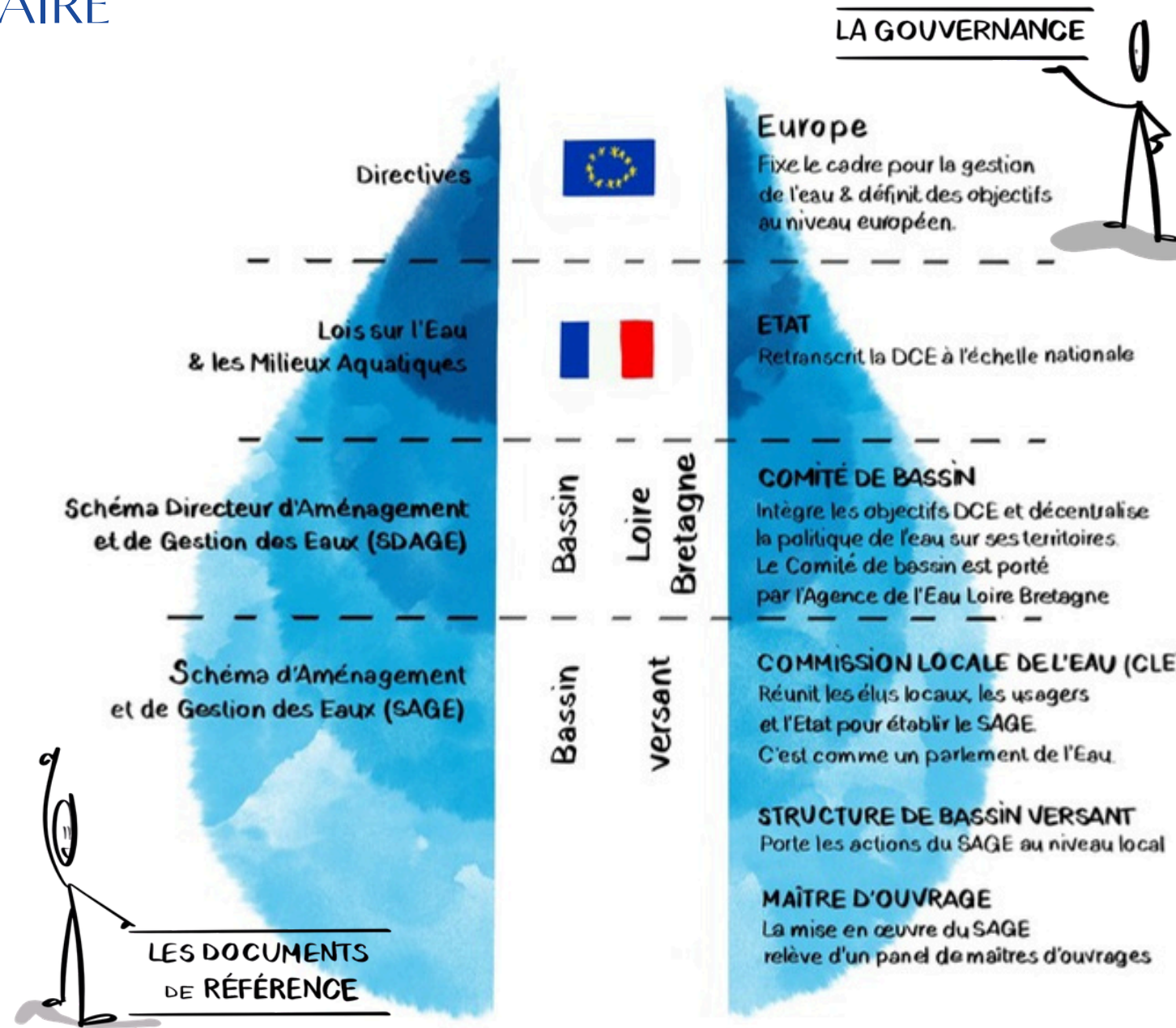
En Europe, la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** fixe des objectifs et des échéances de "bon état écologique et chimique" pour toutes nos eaux. Cette directive est le socle des politiques en matière d'eau.

La gestion de l'eau en France est encadrée par :

- les **Lois sur l'eau** successives qui posent les principes fondamentaux : **l'eau est un patrimoine commun** à protéger, sa gestion doit être équilibrée et durable, le principe du "pollueur-payeur" est appliqué et la **solidarité de bassin versant** est reconnue ;
- des réglementations nationales pour tout ce qui a trait à la production d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le **Code de l'environnement** détaille les règles d'utilisation, de protection et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elles définissent les rôles des différents acteurs, de l'État aux collectivités locales.

Ainsi, l'action locale s'inscrit dans une logique européenne et nationale. Comprendre ce cadre général est la première étape pour agir efficacement.



La clé d'une bonne gouvernance est la concertation et la coopération entre tous les acteurs du bassin versant.

La gestion de l'eau est une responsabilité partagée qui implique une gouvernance à plusieurs niveaux.

Au niveau des grands bassins hydrographiques, les **Comités de bassin**, réunissent État, élu.e.s et usagers pour définir les stratégies au sein du **SDAGE**.

Le **SDAGE**, élaboré par grand bassin versant, fixe les orientations pour la ressource et les écosystèmes aquatiques. Le **SAGE**, un document plus local, le décline en actions concrètes.

Localement, l'élaboration, la rédaction, la mise en œuvre des SAGE sont pilotées par une **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Cette instance est constituée de trois collèges : élu.e.s, usagers (agricultures et agriculteurs, industriels, associations...) et services de l'État pour définir une gestion concertée et transversale de la ressource en eau.

Les **Syndicats de bassin** ou les **EPTB** jouent un rôle local prépondérant dans la gestion concrète de l'eau. Ils ont en charge la gestion des cours d'eau, des zones humides ou la prévention des inondations (compétence GEMA-PI). En tant qu'élu.e siégeant au sein d'un **Comité Syndical**, vous participez directement aux décisions opérationnelles et aux investissements majeurs pour votre bassin versant.

COMPETENCES

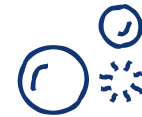
A l'échelle locale

La gestion de l'**eau potable** et de l'**assainissement** sont des compétences des communes et intercommunalités, visant à garantir l'accès à une eau de qualité au robinet et le **traitement** de nos rejets. Elles peuvent être exercées en propre ou au travers de syndicats dédiés.

La **compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** confère des missions cruciales aux intercommunalités : restaurer les cours d'eau et les zones humides, prévenir les risques d'inondation. Elles ont la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence aux **Syndicats de bassins ou EPTB**. Ces structures exercent cette compétence à l'**échelle naturelle du cours d'eau : le bassin versant**.

Il est important de noter qu'une structure de bassin versant (comme un **Syndicat de bassin ou un EPTB**) peut être la structure porteuse de la CLE, ce qui signifie qu'elle assure son animation.

Ces schémas, tout comme les Schémas de Cohérence Territoriale (**SCoT**) et les plans locaux d'urbanisme, sont des outils stratégiques pour concilier développement territorial et préservation de l'eau. Ils s'appuient sur un état des lieux et un diagnostic de territoire. Ces éléments permettent à la CLE d'établir une **stratégie d'intervention** concertée sur son bassin versant.



FINANCEMENTS

Financer la gestion de l'eau repose sur des mécanismes spécifiques.

La principale source de revenu est la **tarification de l'eau potable et de l'assainissement**, payée par les usagers. Pour les intercommunalités et les communes, ce sont des budgets annexes. Cela signifie que ces services sont autonomes financièrement.

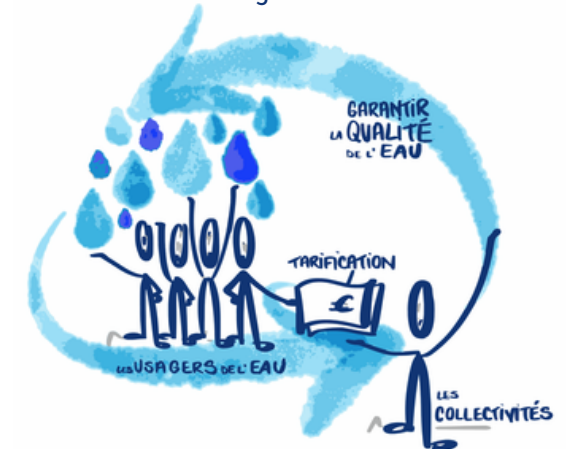
Concernant la compétence **GEMAPI**, les intercommunalités peuvent prélever une **taxe dédiée** pour financer les actions sur les milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les **Agences de l'Eau** collectent des **redevances** (sur la consommation, la pollution) et les redistribuent sous forme d'**aides** (subventions, avances remboursables) pour soutenir les projets. C'est un principe de solidarité entre usagers de l'eau et à l'échelle du bassin hydrographique.

Les collectivités peuvent également s'appuyer sur d'autres dispositifs financiers portés par **les Régions et les Départements**.

Les actions peuvent par ailleurs s'inscrire dans des **programmes européens** (LIFE, FEDER, LEADER...).

Maîtriser ces leviers financiers est essentiel pour concrétiser les stratégies d'intervention sur l'eau et les milieux aquatiques.



CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA CHÈRE DU DON ET DE L'ISAC

Syndicat Mixte Chère Don Isac

Région(s)

Pays de la Loire
Bretagne

Département(s)

Loire-Atlantique
Morbihan
Ille-et-Vilaine

Communes

62

Population

+ 110 000 habitants

Surface

1907 km²

Cours d'eau

2400 km

Milieu récepteur

- La Vilaine



Cours d'eau principaux

- Don - 92 km
- Isac - 69 km
- Chère - 65 km

Historique

- **Septembre 2017** : décision de fusion des trois syndicats de rivière (Chère, Don, Isac)
- **De 2018 à 2019** : études de la fusion et approbation des statuts du nouveau syndicat
- **1er janvier 2020** : naissance du Syndicat Chère Don Isac suite à la fusion des trois anciens syndicats de rivières (Chère, Don, Isac)

Enjeux principaux

Validés par la CLE du SAGE Vilaine, les principaux enjeux du territoire du Syndicat Chère Don Isac sont :

- Atteindre le bon état écologique des cours d'eau
- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la qualité de l'eau depuis la source jusqu'à l'océan
- Restaurer les milieux aquatiques

Objectifs

- Restaurer les milieux aquatiques et leurs zones humides en redonnant un fonctionnement naturel
- Limiter les transferts de pollution dans les cours d'eau en plantant des haies, créant des zones tampons...
- Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de systèmes plus favorables à la ressource en eau
- Accompagner les collectivités pour mieux prendre en compte l'eau dans les politiques publiques
- Sensibiliser à l'environnement en facilitant l'appropriation des enjeux par tous les habitants du territoire



Le Bassin Versant Loire Bretagne



Le Don vu du Rocher du Veau (Avessac 44)

Le bassin versant Loire Bretagne

Le bassin Loire Bretagne est le plus grand bassin versant de France. Il représente un territoire contrasté qui s'étend sur 155 000 km², soit 28 % du territoire Français.

Il se caractérise par :

- 6 654 km de côtes soit près de 38 % de la façade maritime du pays,
- 135 000 km de cours d'eau,
- des nappes souterraines importantes,
- 2 massifs montagneux anciens situés à ses deux extrémités : le Massif central et le Massif armoricain,
- une vaste plaine centrale traversée par la Loire, le plus long fleuve de France avec plus de 1 000 km de long.

Le SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine est porté par Eaux et Vilaine, Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine. D'une surface de plus de 11 000 km², pour une population de plus 1 200 000 habitants, c'est le plus grand SAGE de France. Il contient 14 grands enjeux :

- Zones humides
- Cours d'eau
- Peuplements piscicoles
- Baie de Vilaine
- Risque inondation
- Gestion des étiages
- Alimentation en eau potable
- Formation et sensibilisation
- Organisation des maîtrises d'ouvrage et territoires
- Altération de la qualité de l'eau (par les nitrates, le phosphore, les pesticides, les rejets de l'assainissement et par les espèces invasives)

Pour aller plus loin :
EPTB Eaux et Vilaine



Fonctionnement du Syndicat Chère Don Isac

Le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) dépend du SAGE Vilaine, porté par l'EPTB Eaux et Vilaine. La compétence obligatoire du SCDI est la gestion des milieux aquatiques (GEMA). Il existe aussi des compétences "à la carte" comme la lutte contre le ruissellement, la restauration du bocage, l'accompagnement à l'évolution des pratiques. L'enjeu "Prévention des Inondations" (PI) est porté par Eaux et Vilaine.

Le SCDI est composé de 22 élu.e.s délégué.e.s issu.e.s des 8 EPCI-FP concernées par le bassin versant :

- Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval,
- Communauté de Communes de Nozay,
- Redon Agglomération,
- Pays de Blain Communauté,
- Communauté de Communes Erdre et Gesvres,
- Bretagne Porte de Loire Communauté,
- Communauté de Communes Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois,
- Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Le comité syndical ainsi que l'équipe salariée élaborent et mettent en œuvre des programmes d'actions qui visent à atteindre les objectifs de reconquête de la qualité des masses d'eau.

Les travaux portés par le SCDI

Au travers "d'Accords de Territoire", le SCDI mène des études et des travaux de reconquête de la qualité de l'eau par des actions de restauration des milieux aquatiques et de lutte contre le ruissellement (plantation de haies, restauration et/ou création de mares et zones tampons). Il encourage des pratiques plus durables et respectueuses de la qualité de l'eau. Par des actions de sensibilisation, il accompagne également différents publics (élu.e.s, partenaires, riverains, scolaires...) dans la compréhension des enjeux de l'eau et l'évolution des gestes au quotidien. Ces actions sont menées en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.



Programme pédagogique avec les écoles



Plantation d'une ripisylve au bord de l'eau (Abbartez 44)



Ruisseau de La Boutardière (Abbaretz 44)

LE TÉMOIGNAGE DES ÉLU.E.S

Sur quoi puis-je agir en tant que... ?

élu intercommunal

"Les rivières de notre bassin traversent 8 intercommunalités et 62 communes. Le syndicat veille à la cohérence des actions et à la mobilisation des acteurs afin d'atteindre le bon état des cours d'eau et de préserver la ressource en eau, en qualité comme en quantité. Pour assurer la cohérence des actions et la programmation de l'ensemble des acteurs, il m'importe de faciliter ces synergies et de réunir les conditions favorables de dialogue et de co-construction. Pour y parvenir, j'accompagne la directrice du syndicat dans l'encadrement des agents et la mise en œuvre de l'accord territorial, cadre stratégique de six ans en faveur des milieux aquatiques, du bocage, de la sensibilisation et de l'expertise auprès des collectivités.

Cette action collective repose sur l'engagement des délégués, des membres du bureau et sur les financements mobilisés pour protéger l'eau, bien commun essentiel."

Didier Pécot - Président du Syndicat Chère Don Isac
CC Pontchâteau-Saint-Gildas-des Bois

élu référente communale

"Sensible aux enjeux environnementaux, l'élu référent communal (ERC) est l'interface entre le Syndicat Chère Don Isac (SCDI) et la commune. Il ou elle est en prise avec la réalité du terrain et en lien avec les techniciens et techniciennes du SCDI sur la gestion des milieux aquatiques, l'amélioration et économie de la ressource en eau, l'entretien des cours d'eau, sujet souvent sensible face à l'évolution des pratiques. Il ou elle peut également impulser des actions locales avec différents acteurs (élu.e.s, agricultrices, agriculteurs, agents, habitant.e.s) et participer à des journées thématiques et formations ouvertes au personnel communal."

Patricia Fréour - Élu Référente Communale (ERC)
CC Châteaubriant-Derval

élu intercommunale

"En tant que vice-présidente en charge de la communication et de la sensibilisation au sein du Syndicat Chère Don Isac, je prends part à la gouvernance : j'accompagne les orientations stratégiques, participe aux décisions de l'exécutif, représente le syndicat auprès de nos partenaires et assure le lien avec mon EPCI.

Ma mission vise aussi à rendre nos actions claires et accessibles. La sensibilisation occupe une place centrale et transverse, qu'elle s'adresse aux élu.e.s, aux acteurs de l'eau, au grand public ou aux scolaires. Nous œuvrons à développer des supports et outils pédagogiques, à animer des temps d'échange et à renforcer le dialogue avec les communes afin de construire une culture commune autour des enjeux environnementaux. À travers ces actions, nous donnons à chacun les clés pour mieux comprendre notre territoire et contribuer pleinement à sa préservation."

Marie-Alexy Lefeuvre - Vice-Présidente du Syndicat Chère Don Isac
CC Nozay

élu intercommunal, membre de la CLE

"Mon rôle d'élu, à la fois vice-Président à la CLE du SAGE Vilaine et vice-Président du Comité syndical Chère Don Isac qui ne porte pas le SAGE, prend une dimension supplémentaire de coordination et de cohérence territoriale. J'assure le lien entre la stratégie définie par la Commission Locale de l'Eau (document de planification) et les actions opérationnelles menées par le Syndicat Chère Don Isac (travaux, restauration de cours d'eau, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations...).

Je facilite la circulation de l'information entre les deux structures, anticipe les éventuels points de divergence et contribue à éviter les contradictions techniques, financières ou politiques. Je veille ainsi à ce que les projets du syndicat soient compatibles avec les orientations et le règlement du SAGE. J'occupe une position assez stratégique car même si le syndicat ne porte pas le SAGE, il peut jouer un rôle clé pour aligner les décisions opérationnelles avec les objectifs de gestion durable définis par la CLE."

Sébastien Crossouard - Vice-Président du Syndicat Chère Don Isac et membre de la CLE du SAGE Vilaine - CC Châteaubriant-Derval

Pour aller plus loin :
Témoignage en vidéo des élu.e.s du SCDI



LE RÔLE DES AGENTS

Sur qui puis-je m'appuyer ?

Les équipes des Syndicats de bassin versant

Les équipes accompagnent les élus locaux en fournissant une expertise technique et en facilitant la gestion concertée des ressources en eau.

“

J'accompagne les collectivités tout au long du « chemin de l'eau » en zone urbanisée : de l'intégration des enjeux dans la planification à la gestion des eaux pluviales en lien avec les vice-présidents référents (sobriété, infiltration, fossés), jusqu'au suivi de la qualité de l'eau des milieux récepteurs. Cette dynamique prend de l'ampleur : partenariats renforcés et sensibilisation adaptés aux besoins, en transversalité avec les autres actions du Syndicat Chère Don Isac.

”

Hélène Bouille - Animatrice bassin versant, chargée d'accompagner les collectivités



Les services de l'Etat

Ils assurent le respect de la réglementation et la cohérence des politiques locales avec les programmes nationaux et européens

“

En tant que représentant de la DDTM de la Vendée, je m'assure que les travaux et décisions portés par la CLE respectent le cadre légal. J'informe également les membres de la CLE sur le cadre réglementaire qui s'applique. Je veille à la bonne mise en œuvre du SAGE, à son ancrage local, à la concertation qui anime cette instance, et à la cohérence de ces actions avec la politique de l'eau portée par l'Etat. Au besoin, j'assure un rôle de coordination des services de l'Etat, membres de la CLE et joue un rôle d'accompagnement, de médiation dans le respect de l'équilibre de tous les usages, des milieux et de la ressource en eau.

”

Simon-Pierre Guilbaud - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée



“

Les équipes des structures intercommunales

Les structures intercommunales portent des politiques publiques ayant un impact sur les ressources en eau de façon directe (compétence eau potable et assainissement) ou indirecte (urbanisme via les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme, climat via les Plans Climats Air Energie Territorial, agricole via les Plans Alimentaires Territoriaux...). La coopération avec les chargés de mission est essentielle pour une bonne intégration et prise en compte des enjeux eau dans ces différents documents.

“

Être chargée de mission eau dans un EPCI, c'est être à la fois pilote, veilleur et accompagnateur aux côtés des élus intercommunaux. Former un binôme étroit et complémentaire avec l'élue référente est un gage de réussite, tout comme la collaboration avec le Syndicat. J'assure le lien entre les politiques, les partenaires, en veillant, pour s'y adapter, aux évolutions réglementaires, financières et climatiques impactantes pour l'eau.

”

Marie Mercieca - Responsable Service Eau et Milieux aquatiques à la CCEG

Les financeurs

(Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Régions, Départements)

Les financeurs accompagnent les élu.e.s locaux en finançant des projets de gestion de l'eau, en fournissant des conseils techniques et en soutenant la mise en œuvre des politiques environnementales.

Mon rôle au sein de l'Agence consiste à accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans la définition de leur politique territoriale de l'eau (notamment les structures porteuses de sage) et dans leurs projets d'amélioration de la qualité de l'eau (en particulier un appui technique et financier à la mise en œuvre des accords de territoire). C'est une mission riche de rencontres avec les élus locaux, les agriculteurs, les associations... tous conscients de l'enjeu, et un travail continu avec les services. Concrètement, j'interviens en appui technique et financier à la mise en réseau de cette animation territoriale, qui a pour objectif d'éclairer et de favoriser les échanges, la concertation et la prise de décision dans le domaine de la gestion durable de la ressource en eau.

”

Jean-Claude Dubos - Agence de L'eau Loire Bretagne